



FICHE TECHNIQUE

Jour de carence dans la fonction publique

Le gouvernement souhaite rétablir le jour de carence dans la fonction publique en cas d'arrêt maladie d'un fonctionnaire.

Le délai de carence est la période pendant laquelle un salarié en arrêt maladie ne bénéficie pas des indemnités journalières versées par la sécurité sociale. Alors que ce délai est fixé à 3 jours pour les salariés du privé, aucun délai ne s'applique en revanche pour ceux de la fonction publique. Pour ces derniers, les indemnités sont donc versées dès leur premier jour d'arrêt maladie.

Cette règle s'applique aux fonctionnaires, aux agents publics et aux contractuels. Seule exception : les agents contractuels en arrêt maladie peuvent se voir appliquer un délai de carence dès lors que leur ancienneté est inférieure à 4 mois.

Suppression et rétablissement

Le 6 juillet 2017, le ministre de l'Action et des comptes publics, Gérard Darmanin, a officiellement annoncé le rétablissement de ce jour de carence dans la fonction publique. Cette mesure figurait dans le programme d'Emmanuel Macron lors des présidentielles.

Le jour de carence des fonctionnaires avait déjà été instauré le 1^{er} janvier 2012, sous la présidence Sarkozy. Il a depuis été supprimé le 1^{er} janvier 2014, sous l'ancien gouvernement Ayrault.

Date d'entrée en vigueur

Le rétablissement du jour de carence des fonctionnaires sera inscrit dans le projet de loi de finances pour 2018. Cette mesure devrait donc entrer en vigueur dès l'an prochain.



Commentaire



L'annonce a été faite jeudi dernier dans le cadre des mesures d'économies du ministre des Comptes publics, Gérard Darmanin : à compter de 2018, le jour de carence pour les arrêts maladie dans la fonction publique sera rétabli. Une façon, pour le gouvernement, de « lutter contre le microabsentéisme qui désorganise les services », mais aussi d'économiser au passage 170 millions d'euros par an...

S'appuyant sur les conclusions de l'audit de la Cour des comptes sur les finances publiques remis une semaine plus tôt au premier ministre et largement médiatisé, le ministre a donc décidé une nouvelle fois de mettre les fonctionnaires à contribution.

C'est une mesure profondément inéquitable. L'Etat ne compensera pas la perte de salaire des fonctionnaires et cela ne résout en rien les problématiques de fond que sont la dégradation des conditions de travail avec des conséquences très lourdes pour la santé des agents.

Demain, un agent malade (qu'il soit FPE, FPH ou FPT) pourra contaminer ses collègues de bureau par peur de perdre une journée de salaire !

Paris, le 10 juillet 2017